

[Text]

provinciales pour diminuer son fardeau et, dans la mesure où les supervisions provinciales sont suffisantes, de se dispenser de faire une divulgation de cette supervision-là. Mais il retiendra toujours son autorité parce que dans les cas où la supervision provinciale n'est pas jugée satisfaisante pour le maintien des normes nationales, l'inspecteur général assume sa propre responsabilité.

M. Clermont: Merci, monsieur le président. Voulez-vous mettre mon nom sur la liste pour un deuxième tour?

Le vice-président: Très bien, monsieur Clermont. Mr. Ritchie.

Mr. Ritchie: Mr. Chairman, I would like to ask a few questions about deposits with the central bank. As I understood it the Minister mentioned there was a drop of \$1 billion in the required deposits. Probably these deposits you mentioned were a detriment to competition or obligation over and above what credit unions and trust companies needed. What is the effect of this drop of \$1 billion? Is this reserve in percentage of assets or in actual figures of, say, \$5 billion or \$2 billion or what?

Mr. McIntosh: Mr. Ritchie, this gets to be a pretty technical question. I will try to follow the main thread of it. The central bank, the Bank of Canada, has principally on its assets, government bonds and in its liabilities it has the note circulation and the cash reserves of the chartered banks. So if the cash reserves of the banks were reduced in law by \$1 billion, which is actually a percentage of our Canadian dollar deposit liabilities, and if these reserves are \$100 billion, which is approximately what they are, and you reduce the cash reserve ratio by 1 per cent, then we would need \$1 billion less at the central bank. Therefore to accomplish that, in a technical sense, the central bank would reduce its holdings of Government of Canada bonds either by selling bonds or more likely by not buying new issues of treasury bills as they come up each week, so over a period of time it would reduce its portfolio.

In the process of reducing its portfolio the balances of the Government of Canada at the central bank would sink because that is the other liability that is at the central bank—the Government of Canada can keep deposits there—and the process of reducing its assets would cause the cash reserves of the banks to go down by an equal amount.

To explain that technically it gets a little more complicated but essentially that is what happens. So the ultimate effect of the reduction in cash reserve requirements would be to transfer \$1 billion of the federal debt to other holders in the central bank. Somebody else would have to hold them, including the chartered banks.

Mr. Ritchie: Well, the purpose, as I understand it, of your deposits in the central bank is to provide for stability within the system. Is that correct?

Mr. McIntosh: If you trace back the purposes of cash reserves, in the first place, when banks were first established,

[Translation]

pensed from making any statements where provincial supervision is sufficient. But he will still retain his authority... because in a case where provincial supervision is deemed to be unsatisfactory for the purpose of maintaining national standards, the Inspector General will assume responsibility.

Mr. Clermont: Thank you, Mr. Chairman. Would you put down my name for a second round?

The Vice-Chairman: Fine, Mr. Clermont. Monsieur Ritchie.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions sur les dépôts auprès de la banque centrale. Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il y avait une diminution de l'ordre de 1 milliard de dollars en ce domaine. Il est probable que ces dépôts dont vous avez parlé nuisent à la concurrence ou vous imposent une obligation supplémentaire par rapport aux caisses de crédit et aux sociétés de fiducie. Quels seront les résultats de cette diminution de 1 milliard de dollars? Cette réserve se calcule-t-elle en pourcentage des actifs ou en chiffres absolus de 5 milliards de dollars ou de 2 milliards de dollars, ou quelque chose du genre?

M. MacIntosh: Monsieur Ritchie, c'est une question très technique. J'essaierai de vous l'expliquer en gros. Les actifs de la banque centrale, la Banque du Canada, se composent surtout d'obligations du gouvernement et son passif est constitué par les billets en circulation et les réserves primaires des banques à charte. Si les réserves des banques étaient réduites, par la loi, de 1 milliard de dollars, montant qui s'exprime en pourcentage de nos dépôts-passifs en dollars canadiens, et si ces réserves sont de 100 milliards de dollars, ce qu'elles sont approximativement, et que vous réduisiez le tout de 1 p. 100, alors, nous aurions à déposer 1 milliard de dollars de moins auprès de la banque centrale. Pour atteindre cet objectif, la banque centrale diminue ses avoirs en obligations du gouvernement du Canada, soit en vendant certaines obligations, soit plus logiquement, en s'abstenant d'acheter les nouveaux titres émis par le Trésor chaque semaine, pour réduire ainsi son portefeuille pendant une certaine période.

Les fonds du gouvernement du Canada à la banque centrale diminueraient alors, parce que c'est là l'autre passif qu'on trouve à la banque centrale—le gouvernement du Canada peut y garder des dépôts—et cette diminution d'actifs amènerait une diminution égale dans les réserves des banques.

Ce serait un peu plus compliqué d'en expliquer le mécanisme en détail, mais c'est ce qui arrive, en gros. Donc, cette diminution des réserves entraîne le transfert de 1 milliard de dollars de la dette fédérale aux autres clients de la banque centrale. Quelqu'un devrait alors les prendre à son compte, et c'est alors qu'entrent en jeu les banques à charte.

M. Ritchie: Si j'ai bien compris, vos dépôts auprès de la banque centrale visent à assurer une certaine stabilité au système. C'est exact?

M. McIntosh: Si l'on remonte le fil de l'histoire, à l'origine, quand les banques ont été fondées, le but était d'assurer une